

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard*

Vice-présidences

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont*

Membres

*Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achatsic-
Cartierville*

*M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villieray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

*Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 16 juin 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE229446008

Accorder un contrat à Toromont CAT, pour la location de six (6) niveleuses articulées avec chasse-neige latéral selon les caractéristiques, équipements et accessoires décrits au devis 473A21A11 (lot # 2), incluant une tarification des réparations dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme (lot # 4, indissociable du lot # 2), pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Contrat d'une durée de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année sans option de renouvellement - Dépense totale de 3 429 840,38 \$, taxes incluses (contrat: 2 858 200,32 \$ + contingences: 571 640,06 \$) - Appel d'offres public 22-19111 - 3 soumissionnaires.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Myriam Laforce
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229446008

Accorder un contrat à Toromont CAT, pour la location de six (6) niveleuses articulées avec chasse-neige latéral selon les caractéristiques, équipements et accessoires décrits au devis 473A21A11 (lot # 2), incluant une tarification des réparations dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme (lot # 4, indissociable du lot # 2), pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Contrat d'une durée de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année sans option de renouvellement - Dépense totale de 3 429 840,38 \$, taxes incluses (contrat: 2 858 200,32 \$ + contingences: 571 640,06 \$) - Appel d'offres public 22-19111 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 25 mai 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 1er juin 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat. Elles et ils ont d'abord indiqué que la location de six niveleuses articulées avec chasse-neige latéral (incluant l'entretien et les accessoires) pour une période de cinq ans, à raison de cinq mois par an, leur permettra de répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement et de déglacage des rues et bordures de trottoir.

L'appel d'offres associé à ce contrat a été lancé le 24 janvier 2022, et s'est échelonné sur 51 jours. Quatre addendas et une précision ont été émis au cours de la période de sollicitation, incluant trois addendas pour report de la date d'ouverture des soumissions. Parmi les cinq preneurs du cahier des charges, trois ont présenté des soumissions, dont l'une a été déclarée non-conforme pour cause d'absence de signature du formulaire de soumission.

Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 76,80 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne. On dénote également un écart de 124,73 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le SMRA a expliqué le premier écart par la dynamique du marché de location des véhicules. Il semble en effet que les augmentations de prix en provenance du manufacturier sont de l'ordre de 35 % depuis 2020. De plus, puisque la chaîne d'approvisionnement mondiale est toujours perturbée par le contexte international, une augmentation de 45 % a été observée en 2021 concernant le prix des pneus, et une augmentation de 30 % pour les lames à neige. En somme, et bien qu'un pourcentage de majoration ait été pris en considération lors de la réalisation de l'estimation par le SMRA, l'impact des perturbations du marché aurait été sous-estimé.

Pour ce qui concerne le deuxième écart, on a fait valoir la stratégie agressive de l'adjudicataire pour maintenir son chiffre annuel, le prix complètement hors marché soumis par le deuxième soumissionnaire et la disqualification de l'un des fournisseurs pour non-conformité administrative, qui aurait contribué à creuser l'écart entre les soumissionnaires.

Les commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur le procédé employé pour produire l'estimation interne et sur les mesures que le Service entend prendre pour adapter à l'avenir ses méthodes d'estimation afin qu'elles tiennent compte de la conjoncture économique internationale ainsi décrite.

Les personnes-ressources ont confirmé qu'une analyse de marché sérieuse et exhaustive était en cours de réalisation et qu'elle doit mener à la révision de la stratégie d'approvisionnement du Service, qui inclura une réflexion sur les besoins de la Ville en matière d'acquisition de matériel roulant, à commencer par les niveleuses. De plus, elles ont indiqué que l'ensemble des activités de déneigement et des besoins qui en découlent en matière de matériel roulant seront réévaluées. En réponse à une question, les personnes-ressources ont par ailleurs fait état des raisons pour lesquelles la location était préférable à l'achat pour ce type d'équipement. Dans l'ensemble, les explications fournies ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille ;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE229446008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.